

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **5 (1869)**

Heft 11

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

NEUCHÂTEL.

5^{me} année.



1^{er} JUIN 1869.

N^o 11.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

et paraissant le 1^{er} et le 13 de chaque mois.

SOMMAIRE. — Discipline. — Projet de loi sur les écoles primaires dans le canton de Berne. — Questions d'histoire. — Correspondance. — Partie pratique. — Bibliographie. — Géographie. — Chronique scolaire.

Discipline.

(A propos des Conférences de Payerne et d'Aigle).

(Suite).

Examinant les moyens préventifs propres à obtenir une bonne discipline, M. Pasche en indique plusieurs qui consistent à occuper constamment les enfants — à donner une forme attrayante à l'enseignement — à faire une distribution judicieuse et variée des leçons — à établir des rapports convenables entre les maîtres et les élèves — à rendre le local lui-même agréable par l'ordre et la propreté qui y règnent — à communiquer à l'école un esprit religieux et chrétien bien entendu, c'est-à-dire, sans exagération, ni prédication

continuelle, ni faux zèle — enfin à donner aux élèves l'exemple de la vertu.

Les moyens persuasifs, l'autorité morale de l'exemple ne suffisant pas toujours, les conférences d'Aigle et Payerne ont dû naturellement rechercher quel est le système de châtiments le plus approprié au but pédagogique, qui est l'amélioration intérieure de l'individu confié aux soins du maître. Au cortège des punitions en usage dans les écoles, (censure, mauvaises notes, arrêts avec travail, renvoi momentané, rélévation, expulsion), M. Guillot voudrait ajouter dans certains cas la privation des leçons qui sont le plus agréables à l'élève. Nous ne saurions pour notre part souscrire à ce mode de punition, qui ne peut avoir pour effet que de dégoûter l'écolier coupable des seules leçons qu'il prend avec plaisir et fruit, et achever ainsi sa déroute intellectuelle et morale.

A ces peines, dont quelques-unes portent déjà plus ou moins le caractère de peines corporelles, M. Guillot n'hésite pas à joindre dans des cas très graves l'emploi d'autres moyens plus directs, plus énergiques, comme étant en usage dans les familles, autorisés par le texte biblique, et qui, selon lui, ne constituent pas une infraction à la loi qui n'interdit que les *actes de brutalité*. Le rapporteur de la conférence d'Aigle, sans vouloir recommander le moins du monde et remettre en vigueur *ce correctif d'un autre âge*, se demande ce qu'il faut faire de certains élèves insensibles aux bons procédés et qu'aucune des punitions ordinaires ne parvient à replacer dans la bonne voie. « Le ren- » voi à la Commission entraîne des longueurs et des formalités nui- » sibles à une prompt répression du mal. De plus, c'est un moyen » extrême, auquel on ne peut avoir recours que rarement. Il arrive » même que des parents recommandent aux instituteurs l'emploi de » moyens rigoureux, comme la verge, etc. »

Nous touchons ici à une des questions les plus *brûlantes* de la pédagogie contemporaine et à celle même qui a fait le plus de mauvais sang aux instituteurs et à quelques pères de famille dans certaines contrées de langue française ; car, chose curieuse, c'est le cas d'appliquer ici le mot de Pascal : « vérité en deça des Pyrénées, erreur au delà. » Nous, de langue française nous professons en principe, l'horreur des peines corporelles et en particulier du fouet, instrument d'ignominie autant que de douleur. La qualification de frère fouetteur appliquée à certain ordre enseignant, lui a plus nui dans

l'opinion publique en France que tous les raisonnements. Aussi dans ce dernier pays, les peines corporelles en général et celle du fouet en particulier, ne trouvent-elles pas beaucoup d'autres défenseurs que les hommes de l'*Univers*, MM. Veillot et consorts. Ce dernier en est réduit à citer Salomon, Saint-François de Sales, dont la douceur ne répugnait pas aux moyens violents quand les remontrances ne servaient de rien, et le bon roi Henri IV, qui, dans une lettre d'un français charmant recommande à Mme de Monglat de fouetter son fils, « sachant bien par moi-même, dit le roi, qu'il n'y a rien qui fasse plus profit que cela. » L'autorité d'Anne d'Autriche, de Louis XIV, et de Bossuet, le précepteur malheureux du grand dauphin est aussi invoquée par l'*Univers*.

La *Revue de l'Instruction publique* se moque un peu de ces autorités et leur oppose le bon, pieux et sage Rollin, qui tout en concluant pour le maintien des peines corporelles à une époque où il n'eût pas été possible à un Recteur d'Université de les supprimer, ni d'en demander la réforme, ne se prononce cependant à cet égard qu'à contre cœur et avec toutes sortes de correctifs. Voici les propres paroles de Rollin, dans son *Traité des études* :

« La voie commune et abrégée pour corriger les enfants, ce sont
» le châtiment de la verge, ressource presque unique que connais-
» sent ou emploient plusieurs de ceux qui sont chargés de l'éduca-
» tion de la jeunesse. Mais ce remède devient souvent un mal plus
» dangereux que ceux qu'on veut guérir, s'il est employé hors de
» saison et sans mesure. Car outre que les châtiments dont nous
» parlons ici, c'est-à-dire de la verge et du fouet, ont quelque chose
» d'indécent, de bas et de servile, ils ne sont point propres par eux-
» mêmes à remédier aux fautes ; et il n'y a nulle apparence que la
» correction devienne utile à l'enfant, si la honte de souffrir pour
» avoir mal fait n'a pas plus de pouvoir sur son esprit que la peine
» même. D'ailleurs, ces châtiments lui donnent une aversion incu-
» rable pour des choses qu'on doit tâcher de lui faire aimer. Ils ne
» changent point l'humeur et ne réforment point le naturel, mais le
» répriment seulement pour un temps et ne servent qu'à faire écla-
» ter les passions avec plus de violence quand elles sont en liberté.
» Elles abrutissent souvent l'esprit et l'endurcissent dans le mal ; car
» un enfant qui a assez peu d'honneur pour n'être pas sensible à la
» réprimande s'accoutume aux coups comme un esclave et se roidit
» contre la punition. »

« Faut-il conclure de ce que je viens de dire qu'on ne doit jamais
« employer cette sorte de châtement? Ce n'est pas là ma pensée. Je
« n'ai garde de condamner en général le châtement des verges, après
« tout ce qui en est dit dans plusieurs endroits de l'Écriture et surtout
« dans les Proverbes! « *Celui qui épargne la verge hait son fils... La*
« *folie est liée au cœur de l'enfant et la verge de la discipline l'en chas-*
« *sera.* » L'Écriture sainte par ces paroles et par d'autres pareilles
« désigne peut-être la punition en général et condamne la fausse ten-
« dresse et l'aveugle indulgence des parents qui ferment les yeux sur
« les vices de leurs enfants et par là les rendent incorrigibles. En sup-
« posant qu'il faille prendre le mot de verge à la lettre, il y a bien de
« l'apparence qu'elle conseille ce châtement pour des caractères durs,
« grossiers, indociles, intraitables, insensibles à la réprimande et à
« l'honneur. Mais peut-on penser que l'Écriture si pleine de compassion,
« si remplie de charité et de douceur, pour les faiblesses même d'un
« âge plus avancé, veuille qu'on traite durement les enfants dont les
« fautes viennent plutôt de légèreté que de méchanceté. »

« Je conclus donc que les punitions dont il s'agit peuvent être em-
« ployées, mais qu'elles ne doivent l'être que rarement et pour des
« fautes importantes. Il en est de ces châtements comme des remèdes
« violents qu'on emploie dans les maladies extrêmes; ils purgent, mais
« ils altèrent le tempérament et usent les organes. Une âme menée
« par la crainte en est toujours plus faible. »

(A suivre).

Le projet de loi sur les écoles primaires dans le canton de Berne.

(suite et fin.)

Dans le chapitre du projet qui s'occupe des attributions et obligations des régents, nous ne trouvons aucune disposition qui mérite d'être spécialement mentionnée. En ce qui touche la question fort intéressante de la *nomination périodique des instituteurs primaires* par les autorités communales ou cantonales, le rapport se livre sur l'opportunité de l'application de ce système à une argumentation qui conduit l'auteur du projet à maintenir la nomination des instituteurs à vie, c'est-à-dire sans renouvellement périodique, tout en assurant cependant aux communes, indépendamment de la révocation ou des-

titution du régent, la faculté de mettre au concours les places d'instituteurs primaires dans certains cas prévus par la loi et au nombre desquels figure l'élévation du traitement communal du régent d'une somme d'au moins 100 francs.

La question *des pensions de retraite* des instituteurs primaires trouve également sa place dans l'exposé des motifs. L'auteur du projet se montre favorable à une classe de fonctionnaires, qui arrivés au terme d'une carrière plus ou moins ingrate, doivent pouvoir obtenir de l'Etat une retraite en rapport avec le nombre de leurs années de service.

En modification des dispositions existantes, le projet établit à l'article 56, que tout instituteur primaire, au bout de trente-cinq années de service dans le canton, peut être mis de plein droit à la retraite et retire la pension annuelle à allouer par l'Etat, au minimum de 240 francs, mais pouvant suivant le nombre des années de service s'élever au chiffre de 360 francs par an.

Le chiffre porté annuellement au budget pour le service des pensions de retraite des instituteurs primaires serait d'après le projet de loi de 24,000 francs.

Une dernière modification à l'organisation scolaire actuelle porte sur *le nombre des inspecteurs d'école*, qui, aujourd'hui au nombre de six pour tout le canton, ne paraissent pas suffisants, et qui, à l'avenir, seraient portés à *huit*, avec une division correspondante du canton en huit arrondissements scolaires.

Le rapport adressé au conseil exécutif se termine par un résumé des chiffres qui résultent des augmentations de dépenses à la charge de l'Etat proposés par le projet de loi, dont le sommaire donne pour le budget annuel, un surcroît de dépenses de 73,000 francs, y compris le traitement des deux nouveaux inspecteurs scolaires.

Après avoir donné un aperçu sommaire des dispositions essentielles du nouveau projet de loi d'instruction publique primaire pour le canton de Berne, nous ne saurions passer sous silence l'impression produite sur nous par l'ensemble du rapport au point de vue de la largeur d'idées dont l'auteur du projet fait preuve à chaque page de son travail. L'exposé des motifs qui accompagne le projet de loi est l'œuvre d'un homme qui a compris ce qu'il reste à faire de nos jours pour assurer le développement de notre enseignement populaire. C'est avec une énergie de conviction qui lui fait honneur,

que nous voyons le chef du Département de l'Education aborder les questions financières, intimement liées aux nouvelles charges proposées par le projet de loi, et justifier ce surcroît de dépenses par des considérations trop élevées et à la fois trop pratiques, pour n'être pas appréciées par le plus grand nombre des citoyens amis de leur pays !

Nous faisons des vœux pour que l'esprit qui a dicté l'exposé des motifs préside aussi aux délibérations des autorités supérieures appelées à discuter ce projet de loi, et nous nous réjouissons à la pensée que le gouvernement du canton de Berne, en adoptant les innovations proposées dans ce domaine important de l'administration cantonale, saura donner à son tour le bel exemple d'un Etat qui, malgré les difficultés financières que l'on sait, comprend la nécessité de ne reculer devant aucun sacrifice pécuniaire, lorsqu'il s'agit de procurer aux générations présentes et futures l'instruction et le développement intellectuel qui constituent sans contredit, la première condition du citoyen d'un pays libre !

En France, de nos jours, c'est au nom du suffrage universel que l'on réclame l'amélioration et le développement de l'enseignement populaire, ce qui faisait dire récemment à un membre de l'Institut, candidat de l'opposition, dans la circulaire à ses électeurs, ce mot remarquable et plein d'actualité :

« Il est étrange que dans un pays comme le nôtre, on s'occupe
« tant de l'amélioration *des villes* et si peu de celle *des hommes*, et
« cependant la prospérité de la France dépend de l'éducation qu'on
donnera à nos enfants. »

Chez nous, en Suisse, disons-le franchement, c'est au nom de nos institutions démocratiques et de nos libertés, que nous réclamons de nos autorités une sollicitude constante et éclairée, pour assurer, même au prix de grands sacrifices pécuniaires, le développement progressif de nos institutions scolaires primaires, et comme le dit si bien l'auteur du projet de loi qui a fait l'objet de cet article : « Si dans les Etats monarchiques qui nous entourent, rien n'est épargné, alors qu'il s'agit du développement moral et intellectuel du dauphin ou de l'héritier présomptif de la couronne, sachons, nous Suisses républicains, nous rappeler aussi que chez nous, l'héritier présomptif, c'est *le peuple souverain*, et que c'est sur les bancs de l'école primaire qu'il fait son éducation. »

Un ami du progrès.



Questions d'histoire.

Rodolphe Broun, bourgmestre de Zurich (1336-60).

(Suite).

Voici d'abord la solution donnée par M. Clément Rochat à la question relative au bourgmestre Broun :

« De grandes et nobles actions, une vie pleine de dévouement, dont les mobiles sont l'amour de la patrie, ou celui de l'humanité en général, doivent seuls placer les hommes dans un panthéon national. La gloire sans le bien ne suffit pas. Or, dans le bourgmestre zuricois nous ne trouvons ni nobles actions, ni amour de ses concitoyens, ni bonté, ni désintéressement; loin de là, l'ambition et la soif de l'or ont seules poussé Broun à flatter le peuple, à l'engager à revendiquer ses droits. S'il est monté sur le piédestal de l'homme et du magistrat populaire, c'est pour mieux dominer le peuple et assouvir l'ambition qui le dévorait. Lorsqu'il est devenu le maître des destinées du peuple, il le tient sous un joug plus despotique que celui des magistrats qu'il a chassés. Bien plus, le pouvoir dont il est investi ne lui procurant pas assez promptement la fortune qu'il a rêvée, il s'oublie jusqu'à pactiser avec les ennemis de son pays, avec l'Autriche : il en reçoit des pensions ; il devient traître à son pays. Sa dureté envers les habitants de Rapperschwyl est encore une grande tache à sa mémoire. Ses concitoyens ne le regrettèrent pas, au contraire, il en fut haï après en avoir été craint. Non, un magistrat tel que Rodolphe Broun ne saurait avoir aucun droit à la reconnaissance d'un peuple et par conséquent, aucune place dans un panthéon national. — Broun, il est vrai, renversa l'oligarchie zuricoise, mais il la remplaça par son autocratie personnelle, remède plus grave que le mal. »

La solution de M. Rey, quoique venant la dernière par rang de date, n'est pas la moins intéressante et la moins bien raisonnée des réponses faites à la question posée par notre journal. Nous laissons la parole à M. Rey :

« Non, tant que ce panthéon portera au frontispice ces mots célèbres : « Aux grands hommes, la patrie reconnaissante. » On peut occuper une place dans l'histoire, être célèbre, sans être un grand homme dans la rigoureuse acception du mot. Pour que l'histoire atténue les fautes des grands hommes, il faut au moins que les mobiles de leurs actes aient été moraux, avouables. L'égoïsme, l'ambition effrénées sont bien coupables chez celui qui prétend à l'honneur de présider aux destinées d'une république. Or, après avoir lu la biographie impartiale de Rodolphe Broun, on demeure convaincu que cet homme d'Etat était un égoïste et un ambitieux. Les derniers actes de sa vie politique le prouvent jusqu'à l'évidence, en le montrant partout et toujours avec une arrière-pensée criminelle. S'il modifie dans un sens libéral la constitution zuricoise, il se nomme bourgmestre à vie. En s'investissant plus tard d'une sorte de dictature, il a prouvé qu'en usant d'abord du pouvoir d'une manière populaire, il avait été plus prudent que sincèrement démocrate. Loin de pouvoir figurer au nombre des glorieux fondateurs de la Suisse, bien qu'il ait pro-

voqué l'annexion de Zurich à la Confédération, Broun restera éternellement coupable de ne s'être jeté dans les bras de la ligue de la Haute-Allemagne qu'en désespoir de cause, dans l'unique but de se créer des auxiliaires contre le duc d'Autriche justement irrité. Le droit d'alliance séparée qu'il réserva à son canton, fut peut-être la principale cause de la première guerre civile qui ensanglanta la Suisse, 87 ans plus tard. Quel nom donner à Broun, lorsqu'il signe, avec le duc d'Autriche, moyennant 100 florins, la dissolution de l'alliance fédérale, qu'il met à deux doigts de sa ruine? Que penser d'un homme qui ose dire qu'il a signé ce traité sans le lire? Enfin, si lors de l'attaque nocturne de Zurich en 1350, il se montra courageux, il fut lâche à Tättwyl, et osa néanmoins rentrer triomphant dans la capitale. Cruel après la victoire sur la place du Marché, il fut odieux à Rapperschwyl. » Ainsi s'exprime M. Rey professeur à Chambéry.

Comme on le voit, les opinions de tous ceux qui ont traité la question, s'accordent à fermer le panthéon national à Rodolphe Broun, comme ambitieux et traître. Maintenant que l'affaire est instruite et avant qu'un jugement définitif intervienne, nous nous permettrons de faire quelques observations. Certainement si la grandeur morale est nécessaire pour figurer au panthéon national, Broun n'en est pas digne. Mais les hommes politiques ne sont pas tous des Washington ou des Aloys Reding, c'est-à-dire des caractères purs et immaculés. On est accoutumé en politique, à pardonner quelque chose à l'homme en faveur des résultats obtenus, on est même allé jusqu'à la fameuse maxime : « la fin justifie les moyens. » Maxime machiavélique et jésuitique fort en usage de nos jours, qu'on condamne en théorie, mais qui est pratiquée plus ou moins par tous les partis. Ce n'est pas nous certes, qui parlerons en faveur de cette maxime aussi funeste qu'odieuse. Mais dire que la Confédération ne doit rien à Broun, c'est aller trop loin. D'un autre côté, la préoccupation exclusive des intérêts zuricois peut avoir fourvoyé la politique extérieure de Broun, comme elle égara plus tard celle de son successeur, le fameux Stüssi. La Ligue suisse ne faisait d'ailleurs que de naître, et le nom de Suisse lui-même n'était pas encore d'un usage général. Les Allemands et même les Habsbourg, issus de l'Argovie, n'étaient pas des étrangers pour les Waldstätten comme ils le sont devenus ensuite. Sans justifier ni même excuser la conduite de Broun, tout cela explique et atténue un peu son crime et ne permet pas de l'apprécier exactement comme on ferait d'un magistrat suisse qui aurait pratiqué sous la Confédération définitivement formée et florissante, la politique versatile et déloyale du fameux bourgmestre.

A. D.



Correspondance.

La correspondance prendra une grande place dans ce numéro et nous arrive de divers points, Turin, Genève, Fribourg, Rolle, le Valais. Nous commençons par les lignes suivantes d'une longue lettre extrêmement flatteuse et amicale que veut bien

nous adresser M. Mellé, inspecteur honoraire des études en Piémont, et professeur aux écoles techniques dans la capitale de ce pays.

Turin, 29 avril 1869.

Il est bien regrettable que les livres scolaires publiés en Suisse et dont beaucoup sont excellents, ne soient pas connus en Italie. La faute en est en partie aux éditeurs qui n'ont jamais songé à avoir ici des correspondants avec un dépôt de ces livres. Ils pourraient n'en expédier d'abord que deux ou trois exemplaires pour les faire connaître, puis, lorsqu'ils seraient connus et appréciés, on pourrait compter sur un écoulement assez considérable, car Turin est une ville à demi-française et il y a, en outre, plusieurs vallées, comme les vallées d'Aoste, Pignerol, Suse, où la langue française, qui s'enseigne dans toutes les écoles secondaires et professionnelles du royaume, règne encore en souveraine....

L'instruction populaire est loin d'être ici négligée. Elle a pris, au contraire, depuis quelques années, un grand développement qui promet pour l'avenir, comme vous l'avez reconnu dans votre Revue et je vous en remercie. Cette année-ci, nous aurons à Turin un grand congrès pédagogique dont je me réserve de vous adresser le programme. Si vous pouviez y venir, comme nous fêterions votre bienvenue. Nos collègues suisses seraient accueillis ici comme des frères.

Puisque j'en suis aux vœux, permettez-moi de vous en exprimer un autre : c'est celui de voir bientôt paraître une étude comparée sur les *diverses caisses de retraite, ou d'épargne, ou d'assistance mutuelle* pour les instituteurs. Vous aviez annoncé un travail de ce genre et nous l'attendons avec impatience.

~~~~~

Chêne-Bourg, le 3 mai 1869.

Monsieur le rédacteur,

C'est toujours avec empressement que vous accueillez les nouvelles ayant trait au développement de l'instruction populaire. Aussitôt qu'un gouvernement ou une municipalité vient de prendre une mesure favorable à ce développement, vous vous hâtez de l'enregistrer, et vous faites bien, car cette publicité est pour les uns un encouragement précieux, et pour d'autres, pour ceux qui restent volontiers dans le *statu quo*, elle est un heureux stimulant ; quant aux intéressés, à ceux qui, des premiers, jouiront de la mesure adoptée, il est de leur devoir de la signaler et d'en remercier publiquement les auteurs. C'est ce que j'ai voulu faire en portant à votre connaissance les faits suivants qui, j'en suis persuadé, vous réjouiront autant qu'ils m'ont réjoui moi-même.

Il y a deux mois, le Grand Conseil, faisant droit à une pétition d'un certain nombre de citoyens de Chêne-Thônex, décréta la division de cette commune en deux parties : Chêne-Bourg et Thônex. Ce partage, que des divergences de vues trop prononcées rendaient nécessaire, a eu, pour conséquence immédiate, de donner à l'élément progressiste de Chêne la légitime prépondérance qu'il n'avait pu obtenir

jusqu'alors, et de lui permettre de réaliser certaines améliorations dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps.

En effet, le 15 avril dernier, le Conseil municipal de Chêne-Bourg inaugurerait son entrée aux affaires par plusieurs décisions importantes. M. le maire Hérédier prononça une allocution empreinte des plus vifs sentiments d'amour du bien public. « La nouvelle commune, dit-il, ne faillira certainement pas à son devoir. Aussi, « j'espère que, dès aujourd'hui, nous travaillerons à la construction de l'école des « filles, de l'école enfantine, que nous améliorerons la position de l'école des garçons, etc. »

M. le maire proposa une augmentation au traitement des régents de la commune. Puis, l'ordre du jour appelant les propositions individuelles, un membre du Conseil lut un projet d'arrêté tendant à la création d'un bâtiment d'école pour les jeunes filles et les petits enfants, d'une troisième division pour les garçons et d'une salle de gymnastique.

Inutile de vous dire que ces divers projets, renvoyés d'abord à l'examen de commissions spéciales, ont été, depuis, adoptés à l'unanimité par le Conseil municipal dont les délibérations viennent, en outre, d'être approuvées par le Conseil d'Etat.

Voilà donc une municipalité qui ne craint pas de grever son budget de nouvelles dépenses quand il s'agit d'accomplir un véritable progrès, de fournir à la jeunesse les moyens d'acquérir une instruction solide et complète.

Elle aurait pu, sans doute, comme beaucoup d'autres, s'occuper avant tout d'intérêts purement matériels, se préoccuper de questions de gaz, d'eau, de routes, etc. Elle ne le fait pas, ou plutôt elle ajourne la solution de ces questions, pour résoudre sans hésitation, on peut dire avec enthousiasme, celle qui prime sur tant d'autres, celle du développement de l'instruction populaire. Aujourd'hui, il faut bien le reconnaître, un réveil salutaire se manifeste partout en faveur de ce progrès et a gagné même les campagnes si longtemps opposés à toute idée d'amélioration intellectuelle. Chacun finit par comprendre que c'est dans l'école que réside l'avenir d'un pays, et alors, quand cette pensée pénètre dans les masses, inspire nos magistrats, comme nos assemblées délibérantes, il en résulte des bienfaits sans nombre : on voit éclore, surgir, se réaliser les idées les plus consolantes et les plus dignes vraiment d'un peuple qui comprend ses intérêts et sa mission. C'est ce qu'a très bien senti et vient d'exécuter en partie le Conseil municipal de Chêne-Bourg. Qu'il en reçoive ici toutes nos félicitations, et Dieu veuille que son exemple soit suivi !

Agréez, etc.

Jean PELLETIER.

Fribourg, 2 mai 1869.

Je ne partage pas la manière de voir de M. Paroz en ce qui concerne la manière d'enseigner la soustraction dans les écoles primaires, du moins dans les cours inférieurs.

Si la méthode des compensations présente l'avantage d'abrégier l'opération, elle offre aussi l'inconvénient majeur de ne pas pouvoir être facilement expliquée aux jeunes élèves, parce que, comme le dit fort bien M. Paroz, elle repose sur un principe et que l'enfant a de la peine à se mouvoir dans les abstractions. Mais, ajoute M. Paroz, il ne faut pas se laisser arrêter par cette difficulté. A l'âge où l'on enseigne la soustraction, on peut se contenter de faire *comprendre* le procédé pratique, et l'on renvoie la théorie à plus tard. Il y a ici contradiction dans les termes. Comment peut-on faire comprendre le procédé sans expliquer le principe, sans démontrer le théorème sur lequel il repose? C'est sans doute apprendre qu'a voulu dire l'honorable directeur de l'école normale de Grandchamp. Mais là n'est pas le plus important de la question. Je vois un grand danger à l'introduction de ce système d'enseignement qui consiste à renvoyer l'explication, le pourquoi, à plus tard. Si l'instituteur l'adopte pour une chose, il l'adoptera pour une autre, et il se croira toujours autorisé à renvoyer l'explication à plus tard, et, le plus souvent, ce plus tard n'arrivera jamais. On retombe, de cette manière, dans un système d'enseignement condamné par l'expérience et par les pédagogues au nombre desquels nous avons le plaisir de rencontrer M. Paroz.

Le procédé des compensations n'est d'ailleurs pas applicable à la soustraction complexe.

J'apprécie, du reste, beaucoup ce procédé; c'est celui que j'emploie dans mes calculs particuliers, mais je crois qu'on ne doit l'enseigner que lorsqu'on peut le faire comprendre, et qu'on ne peut le faire comprendre que dans les établissements d'instruction secondaires, ou, tout au plus, dans le cours supérieur des écoles primaires.

Recevez, etc.

P. DUCOTTERD.

---

Rolle, 14 mai 1869.

Je suis chargé de vous faire connaître que la grande majorité des membres de la conférence du district de Rolle sont fortement opposés à cette malheureuse idée de les astreindre au service militaire et de faire d'eux des instructeurs ou officiers d'infanterie. Leurs arguments contre ces dispositions du projet fédéral sont ceux qui ont été si bien exposés dans plusieurs numéros de *l'Éducateur*. On pourrait bien y ajouter celui-ci : c'est qu'au fond, il y a du mépris pour un homme d'en vouloir faire une espèce de manœuvre propre à tous les métiers. On se rappelle le proverbe : « Propre à tout et bon à rien. » Et il y a déjà assez, même déjà trop à faire dans la carrière d'instituteur primaire.

Agréez, etc.

Charles FLACTION, président.

---

Dans la Suisse française, la question de l'enrôlement des instituteurs a été généralement appréciée comme elle l'a été tout d'abord par *l'Éducateur* et aucun insti-

tuteur, jusqu'ici, n'y a pris ouvertement sa défense. La Suisse allemande, elle-même, est loin d'être aussi compacte à cet égard qu'elle l'avait paru dans le principe. Nous en avons déjà cité quelques indices. Et voici que la *Schweizerische-Lehrer-Zeitung* vient de faire l'honneur de la traduction à l'article de M. Châtelain inséré dans l'un de nos derniers numéros. Nous sommes convaincus que plus on creusera le sujet, plus s'accroîtra le nombre des contradicteurs. Mais il ne faut pas que la Suisse française s'endorme dans une fausse sécurité.

---

Des bords du Rhône.

Vous me demandez des nouvelles de l'instruction publique en Valais. Je suis, hélas ! contraint de reconnaître qu'elle chemine à pas de tortue, pour ne pas dire à la façon des écrevisses. Le *festina lentè* paraît être un axiome fort à la mode dans ce pays-ci. — L'unique progrès réalisé depuis une vingtaine d'années se réduit à l'appel des Frères Maristes, qui ont mis les écoles de la capitale sur un pied infiniment meilleur qu'auparavant. Afin de rompre un peu la monotonie de l'enseignement primaire, ils y ont joint des leçons de musique vocale et instrumentale. On a fait venir, dans ce but, un professeur de Fribourg, M. Joseph Mareine, neveu du Frère David, Directeur. Il a déjà formé d'assez bons élèves, à l'aide desquels il donne de temps en temps de petites soirées musicales et littéraires fort goûtées du public. Dans une petite ville où les distractions n'abondent guère, le moindre concert, la plus humble représentation est, comme on le sait, un événement qui suffit à défrayer, pendant au moins une semaine, les conversations des *dilettanti*.

Les Maristes ont encore entre les mains l'école normale, ou ce qu'on se plaît à décorer de ce nom, c'est-à-dire la *retraite pédagogique* ou cours de répétition, qui dure environ cinq ou six semaines, pendant les mois de juillet et d'août, par une température moyenne de 36 degrés centigrades. Les aspirants instituteurs s'nt tenus de fréquenter ces cours trois ans de suite, avant d'obtenir leur brevet. — Les Ursulines de Brigue donnent des cours analogues aux régentes de la partie allemande. Quant aux régentes françaises, le soin de les former incombe à Mesdames les institutrices (laïques) de Sion. Il avait bien été question, l'année dernière, de remplacer celles-ci par des congréganistes. La *Gazette* gouvernementale avait même ouvert une campagne à cette intention. Mais ce projet a échoué devant l'attitude de la municipalité, qui n'a pas jugé à propos de renvoyer les institutrices actuelles, dont on est, du reste, parfaitement satisfait, quoiqu'elles ne portent ni voile ni guimpe.

Si jamais on avait à dresser la carte pédagogique de la Suisse, le Valais y serait teinté noir-noir. C'est à peine s'il s'en détacherait quelques points clairs, entre autres Sion, Martigny, Monthey, c'est-à-dire les principales villes. Quant aux campagnes, l'instruction y est encore bien arriérée, par suite de la trop courte durée des cours scolaires. Le minimum est de cinq mois ; mais ce minimum fait la règle et non l'exception, ensorte que, dans la plupart des communes, les enfants ne fréquentent l'école que pendant cinq mois de l'année. — Un autre minimum non moins

scandaleux, et qui n'est que la conséquence du premier, c'est celui des traitements. Vous vous récrieriez si je vous disais que certains régents ou régentes reçoivent à peine trente ou quarante francs, pour tout le temps qu'ils tiennent l'école. En compensation, ils ont le droit d'aller diner tantôt dans une famille, tantôt dans une autre, chez les parents de leurs élèves, à peu près comme le militaire qu'on loge chez le bourgeois. Tous ces usages ont passé dans les mœurs du pays, et les communes ont coutume de choisir des instituteurs *au rabais*. — Pour qu'on ne nous accuse pas de charger le tableau, veuillez consulter les statistiques officielles et notamment le remarquable *Mémoire sur le paupérisme*, lu, en 1866, à la Société suisse d'utilité publique, par M. Al. de Torrente.

Quelque anormale que soit une telle situation, nous n'entendons point en faire peser la responsabilité sur l'honorable direction de l'instruction publique. Celle-ci fait, nous n'en doutons pas, tout ce qu'elle peut, avec les attributions trop restreintes et les ressources très bornées dont elle dispose. Mais nous devons protester contre un préjugé trop répandu en Valais, qui fait considérer comme improductives toutes les dépenses consacrées à l'instruction populaire.

A plusieurs reprises déjà, le *Confédéré* valaisan a élevé la voix pour réclamer quelques timides innovations. Mais tous les appels des amis du progrès sont restés, jusqu'à ce jour, à peu près sans écho. Espérons qu'il n'en sera pas toujours ainsi, et que la nouvelle législature se montrera un peu plus soucieuse des intérêts scolaires. Le Valais rougira un jour de son ignorance ; il secouera enfin le joug honteux de la routine. Un pays qui a produit des hommes aussi éclairés que Berchtold, Rion, Furrer ; un tel pays ne saurait être enseveli à jamais dans les ténèbres du moyen-âge !

---

### Partie pratique.

Nous donnons aujourd'hui la dictée qui a été faite aux examens d'Etat à Neuchâtel en Avril dernier.

La copie que nous avons sous les yeux ne renferme qu'une faute c'est au mot *créent* que l'aspirante qui a écrit cette dictée a fait singulier.

#### *De l'éducation des femmes en France.*

Instruire les femmes, c'est les garder contre les plus funestes égarements, les préserver de mille erreurs et de mille fautes, c'est fortifier la famille dont elles créent, en quelque sorte, l'atmosphère morale, et où tout s'élève et s'abaisse par leur influence : sentiments, idées, occupations ; c'est donner plus de solidité et de sérieux aux relations sociales, et relever le niveau général des mœurs. Car les progrès intellectuels, quels qu'ils (1) soient, préparent les progrès moraux. A tous les points de vue loin de railler (2) l'esprit, le talent, le travail intellectuel (3) et les applications désintéressées de la pensée chez la femme, il faut les encourager, rendre ces choses communes et générales s'il est possible.

Mais que voit-on ? Les femmes l'avouent, elles ne savent rien, absolument rien. L'instruction, parmi les femmes, est une exception. L'éducation qu'on leur donne

est légère, frivole, superficielle. Un peu de dessin, un peu plus de musique, assez de grammaire pour mettre l'orthographe, (4) assez d'histoire et de géographie pour connaître Gibraltar et l'Himalaya et savoir que Cyrus fut roi de Perse; des langues étrangères par genre et comme vernis, (5) pas de littérature, rien de nos grands auteurs si ce n'est quelques fables de La Fontaine ou peut-être quelques chœurs d'Esther appris dans l'enfance, voilà le bagage intellectuel d'une jeune fille bien élevée, eût-elle passé (6) dix années au couvent. C'est-à-dire qu'elles savent à peine à dix-huit ans les premières notions qui leur permettent de travailler seules. Quoi d'étonnant! A cet âge l'éducation d'une jeune fille doit être finie, c'est-à-dire qu'elle ferme désormais livres et cahiers, qu'elle n'écrit plus que des lettres, brode et cultive des talents d'agrément quand elle en a, et se jette éperduement (7) dans le tourbillon du monde. Loin de former chez les jeunes filles le goût des choses sérieuses ou simplement dignes d'intérêt, on leur apprend à se moquer de celles qui ont de tels goûts, on les réduit à la frivolité, à la médisance et à la médiocrité en tous genres, et par suite à l'ennui, le plus funeste des conseillers. On oblige la femme qui a des goûts sérieux à les cacher ou à les faire excuser par tous les moyens qu'elle pourrait employer s'il s'agissait d'une faute.

(1) Rappeler la règle du mot *quelque*.

(2) Ne pas confondre avec le paronyme : *rallier*, réunir, rassembler.

(3) Ce mot ne se rapporte qu'à travail; il doit donc être au singulier.

(4) De *orthos* (droit) et de *graphein* (écrire); on voit encore des personnes qui oublient le premier *h* de ce mot.

(5) Synonyme de ces derniers mots : *une teinture des langues étrangères*. Ne pas dire *teinte*, qui n'est pas français dans cette acception.

(6) Equivalant à *lors même qu'elle aurait passé*, qui est moins élégant; le subjonctif est amené par la conjonction *quoique*, sous entendue : *quoi qu'elle eût passé*.

(7) C'est-à-dire avec violence; on écrit plus souvent ce mot : *éperdument*.



### Bibliographie.

L'AVENIR DE L'INSTRUCTION SUPÉRIEURE DANS LA SUISSE FRANÇAISE, lettres à M. Auguste De la Rive, par E. Rambert. Genève et Bâle, Georg, 1869.

Qui ne connaît M. Rambert, l'éloquent critique et professeur de littérature qui représente à lui seul maintenant la Suisse française à l'école polytechnique fédérale? Quoique éloigné de son canton d'origine, M. Rambert porte un vif intérêt au progrès de l'instruction supérieure dans son canton et a été l'un des promoteurs des efforts qui se font en faveur de ce progrès. Mais l'examen de la question a conduit M. Rambert plus loin et lui a fait penser que la Suisse romande, du moins la Suisse romande protestante, Vaud, Genève, Neuchâtel, aurait tout intérêt à s'unir d'abord pour fonder un système perfectionné d'instruction supérieure et, en second lieu, parce qu'au moyen de cette entente, on amènerait peut-être la Confédération à faire les frais des améliorations proposées par M. Rambert. Voici en quoi ces améliorations consisteraient : Lausanne, Genève et Neuchâtel continueraient à avoir une faculté des lettres *générale*. En revanche, il y aurait 7 facultés spéciales réparties à peu près comme suit : écoles ou facultés de droit et d'agriculture à Lausanne ; écoles commerciale, de médecine et des beaux-arts à Genève; Neuchâtel aurait une



fait avantageusement connaître comme linguiste. L'ouvrage que nous annonçons aujourd'hui est un travail neuf, dont M. Gaspey a rédigé la première partie, M. Mauron la seconde. Le livre entier nous a paru bien conçu, bien distribué, condensé avec méthode et contenir l'essentiel d'un enseignement propre à initier un jeune homme aux règles et aux particularités de la belle langue de Shakespeare et de Byron. La Grammaire de MM. Gaspey et Mauron se termine par une liste des meilleurs écrivains de la littérature britannique à commencer par Chaucer le père de la poésie anglaise au 14<sup>e</sup> siècle, et à finir par les écrivains de l'époque contemporaine, au nombre desquels nous avons vu avec surprise un grand nom faire défaut, celui de Macaulay.

**MANUEL DE GYMNASTIQUE PRATIQUE**, à l'usage des Sociétés suisses et des écoles secondaires et supérieures, par Alfred Junod, maître de gymnastique dans les Collèges et à l'Académie de Neuchâtel. Ouvrage couronné par l'assemblée des Gymnastes suisses, en 1868. Neuchâtel, imprimerie Montandon. 1869.

Nous regrettons un jour dans ce même journal l'absence d'un livre populaire pour l'enseignement de la gymnastique et d'un usage plus commode que le grand ouvrage de M. Niggeler, traduit par MM. Lochmann fils et Nicati, nos concitoyens vaudois. Le Manuel que nous annonçons, nous paraît réaliser le vœu que nous formions, en offrant au prix de 2 francs un beau volume de 225 pages, très-suffisant pour un bon enseignement de la culture des organes corporels. Le Manuel de M. Junod est précédé en guise de préface d'un vigoureux appel adressé par M. le professeur Kopp aux diverses classes de la Société et en particulier aux jeunes gens des écoles en faveur d'un art trop négligé par les jeunes fils de familles qui croient que c'est bon pour les artisans. Rappelant ensuite à chacun ses devoirs envers la patrie et la société, M. Kopp montre combien la gymnastique contribue à rendre un homme apte à l'accomplissement de ses devoirs dans les circonstances qui réclament l'emploi de la force et de l'adresse. « Il est beau, dit judicieusement l'auteur de la préface, de compatir au danger d'un homme qui se noie, mais il est plus beau de savoir se jeter à l'eau et de lui tendre une main secourable. »

Tout en approuvant entièrement ce que dit M. Kopp du dédain regrettable qu'on montre dans certains cantons pour la gymnastique du corps, nous ne pouvons nous empêcher de faire observer que d'autres cantons se font remarquer par un excès contraire, et que là les exercices du corps semblent primer ceux de l'esprit. Et ce sera bien pis encore quand on aura fait de l'Ecole normale une pépinière d'officiers et de l'Ecole primaire une pépinière de soldats.

**LE GLOBE**, journal géographique, organe de la Société de géographie de Genève pour ses Mémoires et Bulletins. Tome VII, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> livraisons, Genève.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler de cette publication dans notre Revue. Publication spéciale, mais d'autant plus solide, le *Globe*, dirigé par la Société de géographie, dont M. de Beaumont est le président, en est, comme on le voit, à sa septième année d'existence. Un intérêt nouveau s'attache aujourd'hui à cet exel-

lent recueil ; c'est par la mise au jour dans ses colonnes de la correspondance du savant de premier ordre qui s'appelle Alexandre de Humboldt avec le professeur Marc-Auguste Pictet, une des plus grandes illustrations scientifiques de Genève. En 1865, M. de la Roquette a publié la *Correspondance scientifique et littéraire de Humboldt*. Mais il ne s'y trouvait que deux lettres adressées à M. Pictet ; on n'avait pu retrouver les autres. La correspondance de M. de Humboldt avec M. Pictet a été heureusement découverte depuis lors. Cette correspondance, retrouvée l'année dernière et insérée dernièrement dans le *Globe*, est, en général, de nature plus scientifique que littéraire et contient beaucoup de détails relatifs aux études et observations du savant professeur. Mais on y trouve aussi plusieurs détails biographiques et, entre autres, une lettre intitulée : *Confessions*, qui, sans répondre le moins du monde à ce qu'on appelle ordinairement de ce nom, depuis Rousseau surtout, offre quelques particularités intéressantes, notamment sur les contrariétés qu'éprouva de Humboldt quand il voulut aller explorer l'Égypte, en 1798, et en fut empêché par l'expédition de Bonaparte et la guerre entre la France et l'Angleterre. Il conçut alors le projet de se rendre dans l'Amérique espagnole et se rendit à cet effet à Madrid pour y solliciter l'autorisation de voir ces contrées interdites aux voyageurs. « Un jeune ministre, le chevalier d'Urquijo, protégeait les sciences avec une libéralité extraordinaire. Je lui fus recommandé par le baron de Forell, ministre de Saxe à Madrid, minéralogiste distingué qui prépara (*sic*) pour le public une excellente géographie minéralogique de l'Espagne. » Ce baron de Forell, dont M. de Humboldt ne parle ici qu'en passant, est un savant suisse, fribourgeois, avec lequel le célèbre naturaliste a entretenu aussi une correspondance restée inédite jusqu'ici et dont nous nous proposons de donner des extraits dans un travail plus étendu qui paraîtra l'automne prochain et est intitulé : *Les barons de Forell, ministres de Saxe à Dresde et à Madrid.* A. D.

PREMIER RAPPORT SUR L'ÉCOLE NORMALE DE GRANDCHAMP. Berne, Wyss, 1868, 17 pages, in-8°.

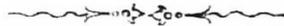
Le rapport de M. Paroz, que nous examinons, commence par affirmer la pensée *chrétienne*, qui est à la base de l'œuvre, comme c'est le cas pour les séminaires évangéliques de Schiess et Berne. L'école s'est ouverte en 1866 et a déjà compté 50 élèves. Outre 2 maîtres internes, elle en a 5 au-dehors, plus une maîtresse pour le piano et l'harmonium. Les élèves s'exercent à l'enseignement dans l'école enfantine de M. Malan ou en donnant des leçons dans le voisinage. Mais l'établissement ne peut encore se suffire à lui-même, et il a besoin des subsides des amis de l'éducation évangélique. Les pensions des élèves se sont élevées à 17,212 fr. 38. Le comité a accordé en bourses 3,326 fr. 50 et, en outre, 5,775 fr. en subsides à la maison. D'autres dons, montant à 2,249 fr. ont été remis à l'établissement, dont les dépenses ascendent à 18,903 fr. 18. M. Paroz loue la conduite des jeunes gens placés sous sa direction, et dont plusieurs exercent des fonctions dans le canton ou au-dehors.

REVUE GRAMMATICALE, par J.-B. Prodhomme, ancien secrétaire de la Société grammaticale, et une Société de grammairiens, coûte 4 fr. pour la France, 6 pour l'étranger. Paris, Bouquere!, Lyon, Félix Girard.

M. Prodhomme est un grammairien comme on en voit peu, car c'est un grammairien *amusant* ; ce qui ne l'empêche pas d'être instruit. Seulement, pour dire notre pensée, nous le trouvons un peu *rageur* et trop hostile à l'*Académie*. Sans nous incliner trop bas devant la grande dame, nous avouons ne pas comprendre cette désinvolture chez un disciple de Vaugelas. M. Prodhomme discute parfois à merveille une question grammaticale et si le cadre de notre Revue l'eût permis, nous n'eussions pas attendu la publication d'une partie pratique pour citer des pages entières de la *Revue grammaticale*. D'autres fois, en revanche, nous lui eussions fait une verte querelle sur certaines opinions. Il se gendarme, par exemple, contre l'expression entre quatre-z-yeux, et ce qu'il appelle son intercalation *subreptice* dans le dictionnaire de l'*Académie*. « Cette docte compagnie dit-il, n'admettrait pas les quatre-z-officiers, quoique cette expression se trouve dans la complainte de Malbrouck, autorité qui peut au moins aller de pair avec celle des dames de la halle. Si l'on dit quatre-z-yeux, disait Domergue, il faut dire quatre-z-œufs, quatre-z-arbres. »

Pour que ce raisonnement fût concluant, il faudrait, nous semble-t-il, qu'on pût dire entre quatre yeux sans z, comme on peut dire quatre œufs, quatre arbres. Cela ne choque pas trop l'oreille et n'a pas l'air d'une affectation marquée. En est-il de même de *quatre yeux* ?

M. Prodhomme s'inscrit avec plus de raison contre la prononciation italienne des mots vermicelle et violoncelle qu'il veut qu'on prononce comme on les écrit et à la française. Il rappelle, à cette occasion, que M. Bescherelle voudrait qu'on écrivit *vermicel*.



## Géographie.

*Lois générales qui président à la structure superficielle de notre planète.*

Plus la science marche, et plus elle met en lumière l'harmonie générale qui préside à toutes les œuvres de la création.

Un temps viendra, qui n'est pas loin, où il faudra bien que les plus incrédules, habitués jusqu'ici à tout rejeter sur le compte du hasard, s'aperçoivent enfin qu'il existe dans l'univers des lois fixes, générales, immuables ; qu'il n'est pas de phénomène, si infime qu'il soit, si anormal qu'il paraisse, qui ne rentre dans la règle commune, qui n'obéisse à un ordre de faits supérieurs, parfaitement tranché, parfaitement déterminé à l'avance.

Jusqu'ici, par exemple, on n'a vu ou voulu voir dans la science météorologique qu'une série de faits indépendants les uns des autres, livrés au hasard, mais jamais reliés par une règle fixe ; le fil conducteur avait échappé aux observateurs. Mais aujourd'hui on a trouvé, par des observations réitérées, ce fil conducteur, et les prin-

cipales questions du domaine météorologique, au lieu de n'avoir aucun lien commun, sont, au contraire, nettement caractérisées, parfaitement limitées et entièrement dépendantes des lois générales inhérentes à la constitution de notre système planétaire.

Ces quelques mots sur la météorologie s'appliquent à une science relativement moderne, la géologie, à laquelle, jusqu'à ces dernières années, on a refusé d'avoir, comme d'autres sciences exactes, ses règles fixes et universelles.

Cependant, là où tout n'était en apparence que confusion et désordre est apparue soudain une harmonie merveilleuse : le chaos a disparu pour faire place à la lumière. Car aujourd'hui il n'est point de parcelle sur le globe, pas de petite rivière inconnue, de colline, de dépression, de filon métallifère, pas de lignes géographiques quelconques, qui n'obéissent à un principe général se répétant de toutes parts, depuis l'infiniment petit jusqu'à l'infiniment grand.

Maintenant qu'on a soulevé un coin du voile qui cachait cette empreinte inviolable, on peut en retrouver les grands traits un peu partout sur le globe, et il n'est personne à qui elle puisse échapper. Une carte devant les yeux, un compas à la main, il sera facile à chacun de nos lecteurs de saisir les traits généraux de la loi étrange qui a présidé à la configuration de notre terre.

C'est à un géologue d'un grand mérite, un ingénieur en chef au corps des mines, M. le comte de Villeneuve qu'on doit cette conquête de la science. Il est arrivé à découvrir les lois de parfaite symétrie qui régissent toutes les lignes géographiques de notre globe, en partant de données géologiques rigoureuses, mises en relief il y a déjà plusieurs années, par M. Elie de Beaumont. Ce dernier a, en effet, constaté que les montagnes s'orientent, non pas au hasard, mais suivant des directions particulières qui sont toutes identiques pour les chaînes provenant d'un même soulèvement. Tout mouvement qui souleva une montagne semble s'être propagé comme une vibration et avoir manifesté son passage par une série de lignes de faites et de dépressions parallèles. En prenant par exemple les Pyrénées pour point de départ, nous voyons le même soulèvement produire sur la même ligne, le Balkan, le Taurus, l'Himalaya. Ces soulèvements se sont produits en ligne droite avec des oscillations semblables à celles que fait dans sa marche un énorme serpent ; de toute nécessité, ce mouvement a produit des hauts et des bas, des relèvements et des dépressions du sol, en un mot des montagnes et des vallées : l'axiome « il n'y a point de vallées sans montagnes » est donc par cela même justifié mathématiquement. Ce qui s'est fait sur la terre à cette occasion ressemble à ce que l'on fait en élevant une butte quelconque : pour l'élever, il a nécessairement fallu creuser et abaisser le sol circonvoisin.

*Mais si les axes de soulèvement des montagnes font entre eux des*

*angles parfaitement caractérisés*, il va immédiatement résulter de là une conséquence remarquable. La terre étant sphérique, il faudra bien que les montagnes soient des arcs de cercle, et que, comme telles, elles obéissent aux lois de la géométrie et de la sphère ; il faudra, en un mot, qu'il existe des rapports nettement définis, mathématiques, entre toutes les chaînes de montagnes et les lignes géographiques qui en dérivent, les lignes de faite et les lignes de thalweg.

Ces rapports existent, dit M. de Villeneuve, et pour les contrôler, il part de l'idée que les îles sont comme les embryons des continents ; elles en sont les types et les étalons métriques. Examinons donc et vérifions.

Le groupe le plus remarquable de la Méditerranée est celui des îles de Corse et de Sardaigne. Prenons-le, ainsi que lui, pour commune mesure et comparons. C'est avec un véritable étonnement qu'on verra ce type se reproduire tout à la fois par les montagnes et les grands thalweg de l'Europe, par la chaîne des Pyrénées, par l'ensemble des chaînons qui se développent depuis Toulon jusqu'à Bâle, par les Asturies, par les thalweg des grands bassins des fleuves européens : le Rhin, le Rhône, le Pô, la Seine, la Loire, la Garonne, le Tage, le Guadalquivir, le Danube.

La Seine, par exemple, la Garonne, le Guadalquivir, présentent exactement la longueur des masses appartenant aux terrains primitifs de Corse et de Sardaigne. La Loire, c'est trois fois la Corse tout entière ; le Tage quatre fois la Corse ; le Rhin jusqu'à sa grande embouchure, quatre fois la Corse, et jusqu'aux dernières îles néerlandaises, deux fois la Seine. Le Danube, le plus grand fleuve de la Haute-Europe, mesure exactement quatre fois la Seine.

Les chaînes de montagnes se formuleront comme les fleuves, à l'aide de la même unité. La principale chaîne des Pyrénées présente rigoureusement la longueur de l'axe fluvial de la Garonne, soit le groupe Corse et Sardaigne qui lui équivaut ; la chaîne des Asturies mesure la longueur de l'axe fluvial de la Loire ou la triple longueur de la Corse totale. Les groupements des lacs, aussi bien que les bouches volcaniques, peuvent être exprimés à l'aide des mêmes types. Du lac Léman au lac Majeur, la distance est égale à la longueur de l'axe Corse ; du lac Majeur au lac de Garde, on retrouve encore le même intervalle.

Les lignes de faite et de dépression, suivies sur le prolongement d'un même grand cercle, se succèdent par périodes régulières, comme les ondes alternativement condensées et dilatées d'un mouvement vibratoire. Ainsi considérons la chaîne des Pyrénées et prolongeons-la suivant sa direction à travers la Méditerranée : elle atteindra la Sardaigne à un point tel, que la longueur de la partie immergée sera exactement celle de la partie relevée. La vallée du Pô, prolongée jusqu'à l'extrémité du plateau central de la France, se dé-

composera en deux parties telles que la partie déprimée sera rigoureusement égale à la partie surélevée.

Maintenant quel est le secret géométrique de cet étalon Corse et Sardaigne dont nous venons de voir et de constater la reproduction dans les grands traits de la configuration européenne ? Il tire son origine d'un principe général et M. de Villeneuve a trouvé que la loi dominante des lignes terrestres est *le rapport du côté du triangle équilatéral au rayon du cercle circonscrit*, rayon qu'il appelle logiquement : *rayon générateur*.

Pourquoi ce rapport précisément ? C'est que la relation du côté du triangle équilatéral au rayon générateur dérive de la fracture, de la division, suivant le grand principe de la moindre action. Or, la moindre action conduit aux moindres contours des polygones séparés, et la surface fracturée de moindre périmètre correspond à la division en hexagone, où les fractures s'opèrent suivant l'angle de  $120^\circ$ , caractéristique des sommets de l'hexagone régulier et par conséquent du triangle équilatéral.

Le groupe Corse et Sardaigne obéit à la loi commune et doit par conséquent reproduire par multiplications ou divisions tous les traits géographiques soumis au même principe universel. Les rapports que nous avons constatés trouvent ainsi leur explication. Que l'on décrive, avec la longueur de la Corse pour diamètre, une circonférence, et que l'on y inscrive un triangle à trois côtés égaux, un quelconque de ces côtés représentera l'unité dont nous avons reconnu la reproduction. Ce qui est vrai pour les dérivés par multiplication du groupe Corse doit l'être aussi pour le groupe lui-même. C'est effectivement ce qu'il est facile de reconnaître.

La longueur de la Sardaigne dérive de celle de la Corse, quand on forme le triangle équilatéral inscrit dans la circonférence qui a pour rayon la longueur des terrains primitifs corses. L'ensemble total Corse et Sardaigne est à son tour le côté d'un triangle équilatéral inscrit, dont le rayon est la longueur de la Sardaigne entière.

Ainsi par une série de constructions dans lesquelles le rayon devient à chaque opération le côté du triangle équilatéral précédemment obtenu, on reproduit successivement avec le diamètre Corse le terrain primitif de la Corse, la Sardaigne et l'ensemble Corse et Sardaigne. Les points de jonction de ces différentes générations seront marqués par des sutures (jointures), des nœuds ou des solutions de continuité.

Il résulte de là, ainsi que des propriétés mêmes du triangle équilatéral inscrit dans le cercle, que la suture la plus considérable, l'accident le plus important du groupe, doit se trouver aux  $\frac{1}{10}$  de la longueur de l'ensemble. C'est là un point très remarquable, dans la théorie de M. de Villeneuve ; tout le monde pressent les applica-

tions nombreuses auxquelles pourra conduire la connaissance précise de ce fait.

L'accident le plus tranché du groupe Corse et Sardaigne, c'est évidemment le détroit de Bonifacio. Ce détroit est situé, en effet, aux  $\frac{4}{10}$  de la longueur totale. Cette curieuse concordance se répète dans tous les bassins, dans toutes les chaînes de montagnes du globe, avec la constance d'une loi absolue. Une chaîne de montagnes possède-t-elle un col, une fracture, cherchez-la aux  $\frac{4}{10}$  de sa longueur : c'est là, avec une rigoureuse exactitude, que vous trouverez le passage cherché. Les  $\frac{4}{10}$  de l'ensemble Pyrénées et Asturies donnent les Pyrénées ; le mont Blanc et le Pelvoux sont aux  $\frac{4}{10}$  des montagnes qui s'étendent entre Toulon et Bâle. Le fait est aussi bien vérifiable dans les vallées, où la place du principal confluent se trouve ainsi déterminée à l'avance.

Prenons quelques exemples : l'affluent le plus considérable de la Seine est la Marne qui la joint à Charenton ; et ce point est précisément aux  $\frac{4}{10}$  de la longueur de la Seine.

Le Danube offre sur la plus grande échelle une vérification encore plus complète. L'accident principal est le thalweg de Belgrade, où court se précipiter, avec les eaux de la Save, le Danube grossi de tous ses affluents. Encore ici, ce point est aux  $\frac{4}{10}$  de la longueur totale.

Prenons un exemple à nous mieux connu : le Creux-du-Vent est la plus grande dépression du Jura, eh bien ! elle se trouve aux  $\frac{4}{10}$  de la longueur de la chaîne. — L'affluent principal de la Reuse est la Noiraigue ; cherchez et vous trouverez qu'elle se trouve aux  $\frac{4}{10}$  du cours de la Reuse.

Ce que nous venons de voir pour l'Europe se reproduit sur le globe entier : nous l'examinerons une autre fois.

Ces données sont fort incomplètes, mais que l'on se dise aussi qu'elles sont toutes récentes : ce ne sont que des jalons indiquant la nouvelle route que va frayer la science. Les *pourquoi* se pressent sur nos lèvres ; je n'en prononcerai qu'un : Pourquoi M. de Ville-neuve a-t-il choisi de préférence le groupe Corse et Sardaigne pour étalon ? Je ne le sais, il ne le dit pas ; mais cette question ainsi que bien d'autres, sera résolue par les recherches que feront sans doute les hommes compétents, appuyés sur des bases aussi neuves qu'admirables.

A. BOURQUIN.

---

### CHRONIQUE SCOLAIRE.

GENEVE. — La Direction de l'instruction publique a fait distribuer à tous les instituteurs primaires un exemplaire de l'Histoire de la Pédagogie de M. Paroz. L'*Educateur* publiera prochainement une appréciation de ce livre et n'attend, pour le faire, que de pouvoir le comparer avec l'Histoire de la Pédagogie, en trois volumes, qu'a publié, il y a quelques années, M. le pasteur Fritz, de Strasbourg.

LUCERNE. — Un ecclésiastique libéral et distingué de ce canton, M. Mathias Riedweg, qui, depuis 17 ans, remplit les fonctions d'inspecteur d'écoles, vient d'être promu à la dignité de prévôt de la collégiale de Bêromunster. C'est, comme le fait observer la *Lehrer-Zeitung*, la légitime récompense des services rendus par cet homme dévoué à l'éducation populaire. Dans la lettre par laquelle M. Riedweg fait connaître au Conseil d'Etat son acceptation, l'honorable inspecteur dit que l'âge et son état de santé l'eussent contraint, sans cela, à quitter l'emploi qu'il a revêtu pendant 17 ans. Jetant un coup-d'œil rétrospectif sur la situation de l'instruction publique, M. Riedweg rappelle qu'à son entrée en fonctions, il n'a trouvé que 105 instituteurs primaires et secondaires et qu'il en laisse 268.

BERNE. — M. Simmen de Cerlier, instituteur secondaire, a ouvert une souscription pour la publication d'un panorama du Jolimont par la lithographie. Ce panorama, exécuté d'une façon magistrale par Lips, à Berne, offre une vue splendide du Seeland, du lac de Bienne, du Jura et des Alpes. MM. Ernest Schuler et Armin Muller recommandent cette œuvre remarquable.

— Un instituteur bernois, nommé Weieneth, à Landiswyl, près de Biglen, prie ses collègues de lui venir en aide pour émigrer en Amérique. Ce malheureux, après 25 ans d'enseignement public, hors d'état, par suite d'une maladie d'yeux, de vaquer à ses fonctions, et entouré d'une famille de sept enfants, pense trouver auprès de son frère établi dans l'Illinois les conseils et l'appui nécessaires pour élever sa famille. Nous engageons les instituteurs et les personnes charitables que toucherait la situation de Weieneth de lui envoyer directement des secours à l'adresse indiquée ci-dessus.

VAUD. — Nous avons annoncé dans le temps la publication d'une brochure intitulée : *Histoire de l'instruction primaire dans le canton de Vaud*. Ce petit volume renferme des tableaux statistiques relatifs à l'éducation populaire, dont nous extrayons les données ci-après qui auront de l'intérêt pour nos lecteurs.

En 1867, 975 recrues ont subi les examens de lecture, d'écriture et de calcul exigés avant l'incorporation dans l'armée. Sur ce nombre, 3 ont obtenu le chiffre très bien; 117 ont eu bien; 826 passable; 26 mal et 3 très mal. Les districts qui ont fourni les sujets les plus capables sont ceux de Lausanne, d'Aigle, de Vevey et d'Orbe.

Pendant la même année, 29,524 enfants de 7 à 16 ans, sur 32,765 ont fréquenté les écoles. La moyenne des absences a été, pendant la belle saison de  $9\frac{1}{3}$  et en hiver, de  $6\frac{2}{5}$ . Les dénonciations aux préfets ont atteint le chiffre de 777 et les amendes prononcées celui de 525. Les écoles étaient au nombre de 1,159 et le personnel enseignant de 895, dont 552 instituteurs et 343 institutrices. Le total de la dépense pour l'instruction publique primaire a été de fr. 668,867»50; le nombre des bibliothèques s'élevait à 141, renfermant 79,518 volumes.

On voit, par ces quelques chiffres, que si nos voisins les Vaudois sont fiers de leur beau lac et de leur riche pays, ils peuvent l'être aussi de l'esprit de progrès qui anime chez eux, peuple et magistrats.

FRIBOURG. — A la réunion de la Société d'utilité publique de la Suisse romande, on a parlé d'hygiène. M. le Dr Félix Castella qui s'occupe de cette partie depuis

plusieurs années et avec une persévérance digne d'un meilleur résultat, a lu un nouveau mémoire destiné à prouver l'importance de cet enseignement.

GLARIS. — On a tort, dans certaines localités de ce canton, d'envoyer les enfants trop vite à l'école. Même les écoles enfantines sont soumises à des examens, si l'on en juge par l'école infantine de Nettstall. Quand comprendra-t-on le mal qu'on fait aux enfants par cet enseignement prématuré ?

ITALIE. — La Péninsule a 20 universités dont 15 entretenues par l'Etat. La dépense de l'Etat pour ces établissements est de 4 1/2 millions.

---

*Le rédacteur en chef, ALEX. DAGUET*

---

Sous presse pour paraître très prochainement :

**Cours élémentaire de Géographie,**

*première et seconde partie,*

par L. CORNUZ.

4<sup>me</sup> édition.

Ces deux cours élémentaires, conformes au plan d'études pour les écoles primaires du canton de Vaud, viennent d'être autorisés par le Département de l'Instruction publique et des Cultes de ce canton pour l'enseignement de la géographie dans le degré moyen et le degré supérieur.

S'adresser à Lausanne, chez MM. Blanc et Chantrens et chez les principaux libraires du canton.

---

**MISE AU CONCOURS.**

On demande pour la place de *directeur* de l'Orphelinat de district à Courtelary (Jura bernois) un homme marié, protestant, instituteur et agronome, qui serait secondé par sa femme dans les soins de la maison, de la ferme et surtout de l'éducation des 50 enfants des deux sexes que compte l'établissement.

Traitement 1400 fr. par an, avec logement et entretien. Entrée en fonctions au 1<sup>er</sup> novembre 1869. Adresser l'inscription, avec les papiers de recommandation, *d'ici au 30 juin*, à M. le pasteur Rollier, vice-président de la direction, à Courtelary.

---

**Ecole normale de Grandchamp.**

Les jeunes gens qui désirent faire des études d'instituteur sont prévenus que l'examen d'entrée pour l'admission d'une nouvelle série d'élèves régents aura lieu, à Grandchamp, dans le courant de l'été. Les inscriptions doivent se faire jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet. Age d'admission : 16 ans. Une école élémentaire, avec pension, reçoit des enfants de 8 à 12 ans. — S'adresser au directeur de l'établissement, M. J. Paroz.

---

PRIX D'ABONNEMENT : Pour toute la Suisse, 5 francs par an ; pour l'étranger le port en sus. — Prix du numéro, 30 cent. — PRIX DES ANNONCES : 20 cent. la ligne ou son espace. Les lettres et les envois doivent être affranchis.

Il sera donné un compte-rendu de tout ouvrage dont la rédaction recevra 2 exemplaires. Les réclamations concernant l'administration et l'expédition du journal, ainsi que les annonces, doivent être adressées à M. Villommet, *gérant de l'EDUCATEUR*, à Neuchâtel, et tout ce qui regarde la rédaction, y compris les journaux d'échange, à M. le professeur Daguet, à Neuchâtel.